

INFORMATIONS AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES

Afin d'éviter toutes complications, un contrat de location en double exemplaires doit être signé et conservé par les 2 parties. Ce dernier doit être accompagné d'un descriptif de l'hébergement.

Le contrat précise :

- Jours et heures d'arrivée et de départ de la location
- Règles et restrictions concernant l'accueil des animaux ; les fumeurs dans la location ;
- La capacité d'accueil autorisée ;
- le prix de la location incluant les taxes (tarif de la taxe de séjour par jour / par personne de plus de 18 ans/ du 1er avril au 30 septembre) et autres charges ;
- Les conditions de paiement (précisez l'échéance des versements : acompte/arrhes et solde qui sont effectués par chèque ou virement selon votre convenance) ;
- La politique d'annulation détaillée ;
- Le montant du dépôt de garantie et les modalités de restitution ;
- Les formalités de départ (ménage ou autre...)

Le descriptif précise :

- Les coordonnées de la location ;
- La catégorie de classement (si hébergement classé)
- Un descriptif de la location (surface, équipements, services...).

Lors de l'entrée et de la sortie de la location, un état des lieux doit être établi, par écrit.

Arrhes :

Le versement d'arrhes n'engage pas définitivement le propriétaire et le locataire.

Si le vacancier annule son séjour, il ne peut pas demander le remboursement des arrhes versées et par conséquent le propriétaire peut les conserver.

Si le propriétaire annule la réservation, le vacancier peut lui demander le remboursement du double de la somme versée comme arrhes (Article 1590 du Code civil).

Acompte :

Le versement d'un acompte engage définitivement propriétaire et vacancier.

Si le vacancier annule sa réservation, il devra payer la totalité du loyer au propriétaire, ainsi que des dommages et intérêts si le propriétaire en fait la demande, à moins que l'annulation ne soit considérée comme cas de force majeure, spécifié dans le contrat de location.

Si le propriétaire annule la location, il devra rembourser au vacancier la somme versée, ainsi que des dommages et intérêts pour le préjudice moral et financier occasionné le cas échéant.

En règle générale et sans mention dans le contrat de location, les sommes versées à l'avance pour réserver une location de vacances sont considérées comme des arrhes.

Dépôt de garantie (ou caution):

Un dépôt de garantie peut être demandé à l'arrivée, son montant est exprimé en pourcentage (en général 25% du prix de la location) et figure impérativement dans le contrat de location. Il est encaissable par le propriétaire.

Son remboursement intégral est soumis à un délai qui doit être précisé dans le contrat de location.

Lors de l'état des lieux de sortie, si des dégâts sont constatés, il sera remboursé, déduction faite des détériorations occasionnées par le locataire, sur présentation de justificatifs, de factures.